TD - La justice en faveur des familles

*Objectifs : • Déterminer par des exemples empruntés au secteur professionnel, les compétences des principales juridictions*

* *Enoncer les droits fondamentaux du citoyen*

*Situation professionnelle :*

*Vos discussions avec les familles du quartier et vos relations avec les différents professionnels ont mis en évidence un manque de connaissances voire une méconnaissance, de la part des familles, de leurs droits et devoirs en matière de justice.*

*Vous souhaitez mettre en place une permanence juridique au sein du CMS. Pour ce faire vous vous renseignez sur la justice pour les familles et ses différents acteurs.*

**A - Justice civile / Justice pénale**

A partir du site <http://www.vie-publique.fr>, répondre aux questions suivantes :

1 - Définir la justice civile

2 - Définir la justice pénale

3 - Distinguer justice civile et justice pénale

4 - A partir de vos recherches et de vos connaissances, indiquer le type de justice dont dépend principalement la justice en faveur des familles

**B - Le Juge aux Affaires Familiales**

**Document 1 :**

**Le Juge aux Affaires Familiales (plus communément appelé JAF) traite comme son nom l'indique des affaires concernant la famille.**

**Qu'est-ce qu'un juge aux affaires familiales ?**

Le juge aux affaires familiales est un juge du tribunal de grande instance (TGI), délégué dans ses fonctions par le président du tribunal.

Il peut y avoir plusieurs juges aux affaires familiales au sein d'un même tribunal de grande instance.

**Quelles sont ses compétences ?**

**Le juge aux affaires familiales est compétent pour connaître des actions relatives :**

* aux procédures de divorce et de séparation de corps, de leurs conséquences.
* à la détermination des titulaires de l'autorité parentale et des conditions de son exercice, aux modalités d’exercice des relations entre un enfant et ses grands-parents.
* à la tutelle des enfants mineurs

**Le juge aux affaires familiales a d'autres missions, il est notamment compétent en ce qui concerne les procédures relatives à :**

* l'attribution des prénoms, si les prénoms choisis par les parents peuvent nuire aux intérêts de l'enfant ;
* la procédure de changement de prénom ;
* la fixation et la révision des obligations alimentaires, de la contribution à l’entretien et à l’éducation des enfants, et de la contribution aux charges du mariage ou du pacte civil de solidarité ;
* la protection sur le plan civil des victimes de violences commises au sein d’un couple.

**Comment saisir le juge ?**

Selon les matières, le juge aux affaires familiales peut être saisi soit par requête déposée au greffe du tribunal de grande instance, soit par assignation.

De même, la représentation par un avocat n'est pas toujours obligatoire selon les matières, mais elle est vivement conseillée compte tenu des conséquences que peuvent engendrer certaines décisions tant sur le plan affectif que financier.

Source : http://www.metiers.justice.gouv.fr/presentation-des-metiers-10070/les-metiers-en-juridictions-10071/juge-aux-affaires-familiales-10082.html

A partir du document 1, répondre aux questions suivantes :

1 - Indiquer la façon dont le juge aux affaires familiales est couramment nommé.

2 - Identifier le lieu où siège le juge aux affaires familiales

3 - Indiquer les compétences principales du juge aux affaires familiales

4 - « le juge aux affaires familiales peut être saisi soit par requête déposée au greffe du tribunal de grande instance, soit par assignation ». Définir les 2 types de saisine du juge aux affaires familiales.

5 - Rechercher une affaire où la représentation par un avocat est obligatoire devant le juge aux affaires familiales

**C - Le juge des enfants**

**Document 2 :**

###### ****Qui est-il ?****

Le juge pour enfants est un magistrat qui siège au tribunal de grande instance.

Son champ d’attribution est double : il protège les mineurs en danger et juge les mineurs délinquants.

Il statue à juge unique en matière civile. En matière pénale, il préside le tribunal pour enfants pour lequel il est assisté de deux assesseurs non professionnels ou statue seul en chambre du conseil.

###### ****Quelles sont ses compétences ?****

En matière civile, le juge des enfants est compétent dans le domaine de l’assistance éducative.

Il intervient lorsque la santé, la sécurité, ou la moralité d’un enfant sont menacées ou encore lorsque les conditions de son éducation semblent compromises.

A ce titre, il prononce des mesures éducatives, comme le suivi de la famille par un éducateur au sein d’une famille, le placement provisoire en famille d’accueil ou dans une institution spécialisée.

En matière pénale, il est à la fois compétent pour instruire et juger les mineurs ayant commis une infraction délictuelle.

Dans le cadre de cette fonction, le juge des enfants, en chambre du conseil, peut prononcer des mesures éducatives .Lorsqu’il préside le Tribunal pour enfants, des sanctions éducatives ou des condamnations pénales peuvent en outre être prononcées. Il peut aussi placer un mineur délinquant âgé de plus de 13 ans sous contrôle judiciaire et  solliciter son placement en détention provisoire. Après le jugement prononcé par le tribunal pour enfants, le juge pour enfants fait office de juge d’application des  peines.

Dans tous les cas, le juge pour enfant peut ordonner des investigations approfondies sur la personnalité, la santé et l’environnement familial et social du mineur.

###### ****Par qui est-il saisi ?****

Le juge des enfants peut être saisi par les parents, la personne ou le service à qui l’enfant a été confié, le tuteur, le mineur lui-même ou le ministère public dans le cadre de l’Assistance Educative.

En matière pénale divers modes de saisine peuvent être ordonnés par le parquet pour saisir le juge des enfants.

Source : http://www.metiers.justice.gouv.fr/presentation-des-metiers-10070/les-metiers-en-juridictions-10071/juge-des-enfants-13108.html

A partir du document 2 et du site <http://www.vie-publique.fr>, répondre aux questions suivantes :

1 - Indiquer les 3 raisons principales d’intervention du juge des enfants

2 - Citer les partenaires principaux du juge des enfants

3 - Identifier les raisons qui nécessitent ce partenariat pour son action

4 - Indiquer le ou (les) type(s) de justice exercée par le juge des enfants. Justifier votre réponse.

5 - Citer 4 mesures pouvant être prises par le juge des enfants.

6 - Indiquer le lieu où siège le juge des enfants

**D - Le juge des tutelles**

A partir du site <http://www.vie-publique.fr>, répondre aux questions suivantes :

1 - Identifier le public auquel s’adresse le juge des tutelles.

2 - Indiquer le lieu où siège le juge des enfants

3 - Indiquer le ou (les) type(s) de justice exercée par le juge des tutelles. Justifier votre réponse.

4 - Indiquer ce que désigne la tutelle

5 - Identifier les 3 missions du juge des tutelles

6 - Expliquer pourquoi l’intervention du juge des tutelles est parfois mal perçue